

N°2026/059

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Portant interdiction de stationnement PARKING DES CHARMETTES 1,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R110-1 et suivant, R411-17 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la demande de SCV Domaine Skiable afin d'installer 2 barnums pour le pique-nique de fin de saison des groupes de skieurs italiens ;

ARRETE

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le Parking des Charmettes 1 sur la zone d'installation des deux barnums :

Le dimanche 15 mars 2026 de 09h00 à 16h00

Article 2 - Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 – Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de la Police Municipale.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- SCV Domaine Skiable

Fait au MONETIER LES BAINS, le 10 mars 2026,

Le Maire

Jean-Marie REY

